



Titre du projet :

Soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie

Effet et produit attendus du programme pays :

Effet 1 UNDAF : D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre

Produit 1.1 CPD : Les capacités des institutions garantes de l'Etat de droit sont renforcées, assurant un meilleur accès à la justice et à la sécurité, notamment des plus vulnérables, dans le respect des standards internationaux

Effets attendus du projet :

- L'Instance Vérité et Dignité (IVD) est pleinement opérationnelle et mène à bien sa mission conformément aux standards internationaux dans les zones pilotes
- Les organisations de la société civile accompagnent, font le suivi et contrôlent le processus et les mécanismes de justice transitionnelle ; les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle.
- Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés des violations passées et contribue à garantir leur non-répétition.

Partenaires d'exécution :

- Gouvernement de Tunisie : ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle
- Instance Vérité et Dignité
- Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire / Conseil Supérieur de la Magistrature

Parties responsables :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

Durée du projet: 3 ans

Date de démarrage : 1/08/2014

Date de clôture : 31/07/2017

Date du LPAC : 16/07/2014

Option de gestion des fonds: Parallèle

Budget total estimé:

5 000 000 USD

Dont :

1. Ressources allouées : 2 950 000 USD

2. Ressources à mobiliser : 2 050 000 USD

Sources des ressources allouées :

- PNUD (BCPR) 600 000 USD
- République Fédérale d'Allemagne 1 000 000 Euro (1 350 000 USD)
- Union Européenne 800 000 Euro (1 000 000 USD)
- HCDH 400 000 USD

Approuvé par :

Organisations des Nations Unies	Autorités nationales
<p>Pour le Programme des Nations Unies pour le développement en Tunisie, M. Mounir Tabet, Représentant résident :</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 1 NOV 2014</p> 	<p>Pour le ministère de la justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, M. Hafedh Ben Salah, ministre de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle :</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 1 NOV 2014</p> <p>Hafedh BEN SALAH</p> <p>Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle</p>
<p>Pour le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Tunisie, M. Dimiter Chalev, Représentant :</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 11.11.2014</p> 	<p>Pour l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire, M. Khaled Ayari, Président de l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire :</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 11 نوفمبر 2014</p> 
	<p>Pour l'Instance Vérité et Dignité, Mme Sihem Bensedrine, Présidente de l'Instance Vérité et Dignité :</p> <p>Signature : </p> <p>Date :</p> 

LISTE DES ACRONYMES

AA	Action Associative
ADLI	Association tunisienne pour la défense des libertés individuelles
AFTURD	Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement
AISPP	Association Internationale de Soutien des Prisonniers Politiques
AJR	Association Justice et Réhabilitation
ANC	Assemblée Nationale Constituante
ASF	Avocats Sans Frontières (Belgique)
ATJA	Association Tunisienne des Jeunes Avocats
CNIJT	Coordination Nationale Indépendante pour la Justice Transitionnelle
CTDHJT	Centre de Tunisie pour les droits de l'homme et de la justice transitionnelle
CPD	Country Programme Document
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CTJT	Centre de Tunis pour la Justice Transitionnelle
ELVA	Plateforme de communication en ligne
FTDES	Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme
ICTJ	International Center for Transitional Justice
IPSJJ	Instance Provisoire de Supervision de la Justice Judiciaire
IVD	Instance Vérité et Dignité
JORT	Journal Officiel de la République de Tunisie
JT	Justice Transitionnelle
KADEM	Kawakibi Democratic Transition Center
LTDH	Ligue tunisienne des droits de l'Homme
MJDHJT	Ministère de la justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle
OCTT	Organisation Contre la Torture en Tunisie
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture
ONAT	Ordre national des avocats de Tunisie
ONU DC	Office des Nations Unies pour la drogue et le crime
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

OSC	Organisations de la société civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RTJT	Réseau Tunisien de la Justice Transitionnelle
UGTT	Union générale tunisienne du travail
UNDAF	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UTICA	Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

I. Sommaire exécutif

L'Assemblée Nationale Constituante tunisienne (ANC) a adopté le 15 décembre 2013 la loi organique n°53-2013 relative à l'instauration et à l'organisation de la justice transitionnelle en Tunisie. Cette loi prévoit la mise en place d'un ensemble de mécanismes judiciaires et non judiciaires ayant pour mission de rechercher la vérité sur les violations des droits de l'homme commises en Tunisie par le passé, d'engager des poursuites contre les auteurs présumés, de dédommager et réhabiliter les victimes ainsi que de préserver la mémoire et de contribuer à la mise en place de garanties de non-répétition.

La loi sur la justice transitionnelle, dont l'élaboration a été appuyée dans le cadre d'un précédent projet mis en œuvre par le PNUD et l'HCDH, prévoit notamment la création de l'Instance Vérité et Dignité (IVD) qui devra rechercher la vérité sur les violations commises depuis le 1^{er} juillet 1955 au 31 décembre 2013 et mettre en place un fond pour la réhabilitation des victimes. Elle prévoit aussi la création de chambres spécialisées au sein de certains tribunaux qui seront compétentes pour poursuivre les auteurs présumés des violations commises par le passé.

Le projet de « soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie » prévoit de contribuer à l'opérationnalisation effective du processus de justice transitionnelle en appuyant le travail des mécanismes prévus par la loi sur la justice transitionnelle. Ce soutien s'adresse à l'Instance Vérité et Dignité, mais aussi aux institutions judiciaires chargées de poursuivre les auteurs des violations graves et des infractions liées à la corruption. Le projet prévoit, en outre, d'accompagner directement des victimes auprès des différentes instances intervenant dans le cadre du processus de justice transitionnelle, afin que les violations subies soient reconnues, que les auteurs soient poursuivis et qu'elles obtiennent réparation.

Le projet entend aussi appuyer les organisations de la société civile tunisiennes afin de renforcer leur rôle d'accompagnement et de suivi du processus de justice transitionnelle. Le projet prévoit enfin d'appuyer le ministère de la Justice et l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire – et le Conseil Supérieur de la Magistrature qui le remplacera une fois que les dispositions de la nouvelle Constitution adoptées en janvier 2014 seront mises en œuvre - pour la mise en œuvre de la vision stratégique de réforme de la justice adoptée en mai 2014 afin de contribuer à garantir la non-répétition des violations commises par le passé.

II. Analyse de la situation

II.1. Le processus de justice transitionnelle en Tunisie

Au lendemain de la révolution de janvier 2011 qui a ouvert la voie à un processus de transition démocratique, les autorités et la société civile tunisiennes ont rapidement opté pour la mise en place d'une série d'initiatives de justice transitionnelle. Parmi celles-ci figurent notamment :

- Des mesures de recherche de la vérité à travers notamment la création en février 2011 de la Commission nationale d'investigation chargée d'enquêter sur les abus commis durant la révolution¹, ainsi que de la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation dont les rapports ont été publiés en mai 2012 et novembre 2011.
- Des mesures de réparation suite à l'adoption en février et octobre 2011 de deux décrets lois prévoyant des mesures d'indemnisation pour les opposants politiques amnistiés après la révolution et pour les blessés ou les familles des martyrs de la révolution.
- Des poursuites judiciaires par les juridictions civiles et militaires contre des dignitaires de l'ancien régime, dont l'ex-président Ben Ali, et contre les responsables des répressions des manifestations de 2011.
- Des mesures visant à garantir la non-répétition des violations passées telles que la révocation de certains fonctionnaires publics, dont des magistrats, impliqués dans des affaires de corruption ou compromis d'autres façons avec l'ancien régime.

A la suite de ces premières initiatives dispersées, les autorités tunisiennes ont décidé de créer en janvier 2012 un ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle dont l'une des missions principales consistait à organiser des consultations avec les victimes et les représentants de la société civile en vue d'élaborer un cadre juridique du processus de justice transitionnelle en Tunisie qui puisse en assurer la cohérence. Ces consultations se sont déroulées durant l'été 2012 et ont abouti à l'élaboration d'un projet de loi organique sur la justice transitionnelle qui a été déposé à l'Assemblée Nationale Constituante tunisienne en janvier 2013 et a finalement été adopté le 15 décembre 2013.

La loi organique n°2013-53 relative à l'instauration et l'organisation de la justice transitionnelle prévoit la mise en place d'un ensemble de mécanismes judiciaires et non judiciaires ayant pour mission de rechercher la vérité sur les violations des droits de l'homme commises en Tunisie par le passé, d'engager des poursuites contre les auteurs présumés, de dédommager et réhabiliter les victimes ainsi que de préserver la mémoire et de contribuer à la mise en place de garanties de non-répétition. Elle prévoit notamment la création de l'Instance Vérité et Dignité (IVD) qui devra rechercher la vérité sur les violations commises du 1^{er} juillet 1955 au 31 décembre 2013 et mettre en place un fond pour la réhabilitation des victimes. La durée du mandat de cette instance est de quatre ans, renouvelable une fois pour une année. La loi insiste aussi sur le rôle des institutions judiciaires qui devront entamer des poursuites contre les auteurs présumés de ces violations en prévoyant la création de chambres spécialisées au sein de certains tribunaux tunisiens.

Suite à l'adoption de cette loi sur la justice transitionnelle, l'ANC a démarré le processus de sélection des membres de l'Instance Vérité et Dignité qui a abouti le 30 mai 2014 avec la nomination par décret des 15 commissaires de l'IVD.

II.2. L'appui du système des Nations Unies en Tunisie au processus de justice transitionnelle

Suite à l'organisation d'élections libres et transparentes en octobre 2011, le système des Nations Unies en Tunisie a développé une stratégie de transition afin d'appuyer les nouvelles autorités tunisiennes. La justice étant l'un des secteurs les plus affectés par le régime autoritaire en Tunisie, cette stratégie

¹ Commission nationale d'investigation chargée d'enquêter sur les abus et dépassements enregistrés du 17 décembre 2010 jusqu'à l'accomplissement de son mandat.

prévoyait, entre autres priorités, un appui à la mise en œuvre du processus de réforme de la justice et de justice transitionnelle.

A la demande des ministères de la Justice et des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, le PNUD et le HCDH ont démarré un projet de « soutien à la réforme du secteur de la justice et au processus de justice transitionnelle en Tunisie ». Ce projet visait d'une part, à mettre en place un cadre institutionnel et légal conforme aux standards internationaux des droits de l'homme et, d'autre part, à renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mieux relever les défis y compris ceux relatifs à l'administration de la justice, la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le processus de la justice transitionnelle.

Dans ce contexte, le PNUD et le HCDH ont fourni depuis mai 2012 un soutien aux autorités nationales pour le développement de la phase initiale du processus de justice transitionnelle. Cet appui a permis l'organisation du dialogue national sur la justice transitionnelle au cours duquel les victimes et les représentants de la société civile ont pu exprimer leurs attentes. Le projet a ensuite appuyé le comité technique mis en place par le ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle pour rédiger le projet de loi sur la justice transitionnelle et en a accompagné le cheminement jusqu'à son adoption en décembre 2013. Par ailleurs, un soutien a été fourni à plusieurs initiatives de la société civile en appui aux victimes et des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des populations et des acteurs au processus de justice transitionnelle ont été mises en œuvre.

Ce projet a en outre appuyé les efforts du ministère de la Justice pour réformer le secteur de la justice afin de contribuer à la mise en place de mesures pouvant concourir à garantir la non-répétition des violations passées. Des consultations nationales ont été organisées avec l'appui du projet d'avril à décembre 2013 pour recueillir les attentes des acteurs de la justice. Sur cette base, le projet a ensuite appuyé le ministère pour l'élaboration d'une vision stratégique de réforme de la justice qui a été définitivement adoptée en mai 2014.

II.3. Défis et besoins actuels relatifs au processus de Justice transitionnelle en Tunisie

Les acquis et les efforts déployés par les autorités et la société civile tunisiennes depuis janvier 2011 pour répondre rapidement aux demandes des victimes ont été unanimement salués notamment par le rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, M. Pablo de Greiff, dans son rapport du 30 juin 2013 qui fait suite à sa mission de novembre 2012².

Cependant, ce même rapport relève également la persistance de nombreux défis pour la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle et notamment :

- le fait que les mesures de réparation prises jusqu'à maintenant « *ont été principalement conçues selon une approche fondée sur des événements ou sur des périodes, ce qui a conduit à classer les victimes en différentes catégories et, partant, a abouti à une fragmentation préoccupante entre les différents groupes de victimes, ainsi qu'au sein de la société, y compris les acteurs de la société civile* ».

² Rapport du rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, M. Pablo de Greiff (30 juillet 2013) A/HRC/24/42/Add.1

- « *l'iniquité* » de certaines poursuites judiciaires entamées contre des auteurs présumés de violations passées et le recours systématique « *aux juridictions militaires pour juger des affaires dans lesquelles des membres des forces de sécurité et des militaires sont accusés de violations des droits de l'homme* ».
- Les « *progrès insuffisants* » en matière de garanties de non répétition notamment en ce qui concerne la réforme du secteur de sécurité et de la justice.

L'accès effectif à la justice et aux mécanismes de justice transitionnelle reste également l'un des principaux défis pour la réussite de ce processus. En effet, tel que constaté dans le Bilan commun de pays élaboré par le système des Nations Unies en 2013 et la vision stratégique de réforme de la justice 2015-2019, une accessibilité réduite à la justice perdue en raison, entre autres, des délais excessifs dans la résolution des problèmes rencontrés par les justiciables, les disparités économiques et sociales, l'insuffisance de ressources financières pour faire valoir les droits de certaines personnes, le manque de connaissance par les citoyens du système juridique et judiciaire national ou encore de leurs droits.

La loi organique sur la justice transitionnelle adoptée en décembre 2013 va contribuer à résoudre les défis et difficultés constatés car elle prévoit la mise en œuvre d'une stratégie globale de justice transitionnelle réalisée par l'intermédiaire de l'Instance Vérité et Dignité. En effet, cette instance est dorénavant chargée³ :

- du travail de recherche de la vérité sur les violations passées : « collecter les informations et repérer, recenser, les violations [...] et déterminer les responsabilités des appareils de l'Etat ou de toutes autres parties, dans les violations » ;
- de recommander la mise en place de garanties de non-répétition : « formulation de recommandations et de propositions en matière de réformes politiques, administratives, économiques, sécuritaires, judiciaires, médiatiques, éducatives, culturelles de filtrage de l'administration » ;
- du développement et de la mise en œuvre d'un programme de réparations : « élaborer un programme global de réparation individuelle et collective des victimes des violations ».

Cette loi prévoit en outre la création de chambres spécialisées au sein des juridictions ordinaires qui seront les seules compétentes pour connaître les dossiers en lien avec le processus de justice transitionnelle.

Le nouveau projet conjoint du PNUD et de l'HCDH vise donc à consolider les résultats obtenus grâce au premier projet en appuyant la mise en œuvre effective des dispositions de la loi organique sur la justice transitionnelle afin de contribuer à résoudre les défis et difficultés constatés. Ce soutien s'adresse à l'Instance Vérité et Dignité, mais aussi aux institutions judiciaires chargées de poursuivre les auteurs des violations graves des droits de l'homme et de certains crimes économiques. Afin de contribuer à résoudre les difficultés d'accès à la justice constatées, le projet prévoit en outre d'accompagner directement les victimes auprès des différentes instances intervenant dans le cadre du processus de justice transitionnelle, afin que les violations subies soient reconnues, que les auteurs présumés soient poursuivis et que les victimes obtiennent réparation. Le projet prévoit enfin de continuer à appuyer le ministère de la Justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle pour le pilotage et la mise

³ Art. 39 de la loi organique n°2013-53 relative à l'instauration et l'organisation de la justice transitionnelle.

en œuvre effective de la vision stratégique de réforme de la justice afin de contribuer ainsi à garantir la non-répétition des violations passés.

III. Stratégie d'intervention

III.1. Stratégie générale :

Le système des Nations Unies, à travers la signature du nouveau « plan cadre du système des Nations Unies d'aide au développement – UNDAF 2015-19 » pour la période 2015-2019 avec le Gouvernement tunisien, s'est engagé à continuer à accompagner la poursuite et l'engagement des réformes des secteurs en rapport avec l'Etat de droit.

Ce plan prévoit trois axes stratégiques principaux : gouvernance démocratique; modèle économique inclusif, durable et résilient; et protection sociale et accès équitable aux services sociaux de qualité. Dans le cadre de l'axe relatif à la gouvernance démocratique, et d'un de ses effets qui prévoit que « les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre », le SNU prévoit d'accompagner les autorités publiques dans la gestion des processus de réformes des secteurs de sécurité, de justice et de justice transitionnelle. Il prévoit également de continuer à appuyer la société civile pour assurer sa participation continue et renforcer son rôle de contrôle et d'observation du bon fonctionnement des institutions et déroulement des processus de réforme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet conjoint de « soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie ». En effet, le projet, à travers ses appuis à l'Instance Vérité et Dignité, au ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle mais aussi à l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire et aux organisations de la société civile entend contribuer à la réussite du processus de justice transitionnelle et à la mise en œuvre effective des réformes des institutions publiques et de la justice en particulier à travers notamment la mise en place des institutions judiciaires prévues par la nouvelle constitution.

III.2. Approche conjointe PNUD/HCDH et coordination avec les partenaires :

Afin de contribuer à la réussite effective du projet, le PNUD et le HCDH vont continuer à travailler ensemble pour appuyer le travail des différents mécanismes prévus par la loi sur la justice transitionnelle. La gestion et la mise en œuvre du projet sera assurée par l'équipe projet du PNUD avec l'appui technique du HCDH.

Le PNUD est présent en Tunisie depuis 1966, tandis que le HCDH a ouvert un bureau permanent depuis juillet 2011, à la demande des autorités et des organisations de la société civile tunisiennes. Le HCDH et le PNUD disposent déjà de personnels spécialisés sur la thématique de la justice transitionnelle en Tunisie, qui travaillent avec les autorités et la société civile tunisienne depuis plus de 2 ans. De par leur réseau mondial, ils bénéficient également d'une expertise et d'une expérience mondiale, qui sera très utile pour la Tunisie tout au long du projet.

Les principaux avantages comparatifs du PNUD et du HCDH pour la mise en œuvre de ce projet peuvent être résumés comme suit :

- **Mandats :** L'état de droit constitue un principe essentiel pour permettre aux Nations Unies d'accomplir sa mission de maintien de la paix et de la sécurité, de promotion du développement économique et social et de protection des droits de l'homme tel que prévu dans sa Charte.
 - Le renforcement de l'état de droit à travers la promotion de la justice et de la sécurité se trouve également au centre du mandat du PNUD. C'est ainsi que le projet sera encadré dans la Stratégie d'appui à la transition en Tunisie qui, pour la période 2013 et 2014, prévoit de renforcer les réformes juridiques et institutionnelles renforçant l'état de droit à travers, entre autres, l'appui à l'élaboration d'un dispositif légal sur la justice transitionnelle centré sur les droits des victimes et le soutien à l'instance indépendante de justice transitionnelle. De même, le projet sera en alignement avec le Programme Global du Bureau de Prévention de Crises du PNUD (BCPR) pour la Justice et la Sécurité visant à renforcer l'état de droit dans des situations fragiles et affectées par des crises pour la période 2012-2015 où l'appui au processus de justice transitionnelle constitue l'un des six domaines programmatiques prévus. Le projet tient également compte du Plan stratégique du PNUD pour la période 2014-2017 et qui compte parmi ses résultats le renforcement de l'état de droit à travers des mesures de justice transitionnelle et le relèvement du secteur judiciaire comme un élément essentiel permettant et renforcer la résilience et d'assurer le « bien-être » des populations. Finalement, le projet s'inscrira dans le Programme de pays du PNUD en Tunisie pour la période 2015-2019 où l'appui à l'IVD figure également parmi les principaux résultats.
 - La mission principale du HCDH consiste à travailler pour la protection et la promotion des droits de l'homme partout dans le monde. Le Bureau du HCDH en Tunisie entretient ainsi un partenariat avec l'Etat tunisien pour aider à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays et contribue, à côté du PNUD, aux efforts de l'équipe de pays des Nations Unies pour accompagner le processus de transition en cours. La lutte contre l'impunité, le renforcement des mécanismes de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et l'appui à l'Etat de droit constituent une thématique prioritaire du HCDH car, l'absence de l'Etat de droit conduit aux violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'Homme et constitue un ingrédient de l'autoritarisme et de conflit⁴. Ce faisant, le HCDH s'aligne sur la position des Etats membres de l'ONU qui ont manifesté leur engagement à appuyer la primauté de droit et reconnaissent le lien de renforcement mutuel entre l'Etat de droit et la protection des droits de l'Homme⁵. Le HCDH contribue aussi à aider les Etats à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme en général, et plus particulièrement à respecter leur engagement d'assurer la reddition des comptes pour les violations graves des droits de l'homme et notamment par l'établissement et l'appui aux mécanismes de la justice transitionnelle. L'appui au processus de la justice transitionnelle, à la réforme de la justice et au renforcement de l'Etat de droit constitue donc une priorité du programme d'appui du Bureau du HCDH en Tunisie.

⁴ OHCHR Management Plan 2014-2017: Working for your rights, p. 51.

⁵ Résolution adoptée par l'Assemblée générale 67/1 : Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, 12 septembre 2012.

- **Historique** : En Tunisie, depuis 2012 le PNUD et le HCDH ont fourni un appui à la mise en œuvre du processus de réforme de la justice et de justice transitionnelle. Le projet de « soutien à la réforme de la justice et au processus de justice transitionnelle en Tunisie » prévoit parmi ses résultats attendus qu'« un processus de justice transitionnelle est développé et initié dans le cadre d'une approche consensuelle centrée sur les droits des victimes ». En vue d'arriver à ce résultat, le PNUD et le HCDH ont soutenu durant l'année 2012 l'organisation d'un dialogue national sur la justice transitionnelle qui a permis de recueillir les avis et attentes des populations tunisiennes sur le processus en cours. Les recommandations ainsi recueillies ont été prises en compte dans l'élaboration du projet loi sur la justice transitionnelle adopté en décembre 2013 par l'ANC. Le PNUD et le HCDH ont également fourni un appui à la documentation et à la communication du processus afin d'informer et sensibiliser les populations aux initiatives en cours. Le PNUD travaille actuellement en Tunisie dans d'autres domaines étroitement liés à celui de la justice transitionnelle tel que la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité et la lutte contre la corruption. Le HCDH travaille également à la réforme du secteur de la justice et de la sécurité, ainsi qu'au soutien aux divers mécanismes nationaux de prévention et de protection des droits de l'homme (Comité Supérieur des Droits de l'Homme, Instance nationale de prévention de la torture...), à la réforme du système pénitentiaire, et plus généralement, à veiller au respect des droits de l'homme conformément aux obligations nationales et internationales de la République tunisienne en la matière.

- **Capacité** : Le PNUD et le HCDH bénéficient d'une expertise technique très développée en matière de projets d'appui à l'état de droit et aux processus de justice transitionnelle :
 - Le PNUD est présent dans 177 pays et territoires. Il dispose d'un réseau mondial et régional de praticiens avec une capacité importante à générer, codifier et disséminer les savoirs permettant la production et le partage de connaissances. La mise en œuvre du précédent projet conjoint a d'ailleurs bénéficié de ce réseau d'expertise qui a permis des partages d'expériences d'autres pays où le PNUD intervient sur ces mêmes thématiques (Colombie, Kenya,...) avec les autorités tunisiennes. Dans le domaine de la justice transitionnelle, le bureau du PNUD en Tunisie peut également compter sur l'appui spécifique des ressources humaines et techniques du Bureau pour la prévention des crises (BCPR), à travers son Programme global sur l'état de droit, ainsi que celles du Bureau de politiques pour le développement (BDP) à travers son Programme global d'accélération de l'accès à la justice pour le développement humain. Au niveau du bureau du PNUD en Tunisie, le projet disposera d'une équipe de projet dédiée composée, entre autres, d'un Conseiller Technique Principal et d'un Expert national sur la Justice et la Justice transitionnelle. Le projet sera également appuyé par les ressources disponibles au niveau du Programme pour la Gouvernance démocratique du PNUD en Tunisie, en particulier dans le portefeuille Etat de droit, ainsi que des ressources humaines qualifiées agissant dans les domaines connexes comme la réforme du secteur de la sécurité et la lutte contre la corruption.
 - Le Haut-Commissariat a appuyé des programmes de justice transitionnelle dans plus de 20 pays, notamment en participant à la conception et à la mise en œuvre de consultations nationales largement ouvertes et inclusives; en appuyant la création de mécanismes de recherche de la vérité, de procédures juridictionnelles d'établissement des responsabilités, et de programmes de réparation; en favorisant la réforme des institutions; et en veillant à ce que les considérations liées aux droits de l'homme et à la justice transitionnelle soient inscrites dans les accords de

paix. Le Bureau du HCDH en Tunisie travaille en étroite collaboration avec les « procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme » ainsi qu'avec la section « Etat de Droit, démocratie et non-discrimination » à Genève, qui lui fournit un appui substantiel à la mise en œuvre des programmes de soutien aux processus de justice transitionnelle.

Le projet de soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie a été élaboré à travers une approche participative, visant à recueillir les contributions et les besoins de l'ensemble des parties prenantes concernées, tant au niveau institutionnel (ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle, Instance Vérité et Dignité et Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire), que de la société civile et des victimes. Le projet a également été conçu en tenant compte des résultats du dialogue national sur la justice transitionnelle, organisé en 2012 ainsi que des consultations nationales sur la réforme de la justice organisées en 2013. Le projet sera mis en œuvre en étroite coordination avec les autres acteurs nationaux et internationaux du secteur.

Les synergies qui seront prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre du projet concernent principalement :

- Les activités d'ONU Femmes, du Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), de l'International Center for Transitionnel Justice (ICTJ) pour l'effet 1 concernant l'appui à l'Instance Vérité et Dignité en particulier pour la prise en considération du genre et des besoins des enfants et des jeunes dans le processus de justice transitionnelle.
- Les activités d'ONU Femmes, de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), du Danish Institute Against Torture (Dignity) et d'Avocats Sans Frontières (ASF) ainsi que des OSC nationales intervenants dans leurs projets en ce qui concerne l'effet 2 relatif à l'appui aux organisations de la société civile et à l'accompagnement des victimes, notamment celles de tortures, devant les mécanismes judiciaires.
- Les activités de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), du Conseil de l'Europe (CoE), de l'Union Européenne (UE), de l'International Development Law Organisation (IDLO), du Comité International de la Croix Rouge (CICR) et de l'International Legal Assistance Consortium (ILAC) concernant l'effet 3 relatif au renforcement des capacités des mécanismes judiciaires.

La coordination avec ces acteurs sera facilitée par les cadres de coordination mis en place par le ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle (MJDHJT) et par l'Instance Vérité et Dignité.

III.3. Approche pilote du projet :

Afin de maximiser l'impact des actions du projet conjoint, une zone pilote d'intervention a été identifiée où vont se concentrer certaines activités. Il s'agit des gouvernorats de Sidi Bouzid, Gafsa et Kasserine où de nombreuses violations des droits de l'Homme ont été commises par le passé, notamment durant et avant la révolution (en 2008 et 2010-11) et qui ont subi une marginalisation économique sous l'ancien régime. Le gouvernorat de Sidi Bouzid a aussi été choisi de manière à créer des synergies avec le projet

d'appui à la réforme du secteur de la sécurité qui est en train d'appuyer la création d'un commissariat pilote dans cette même zone.

Le projet prévoit de concentrer ses actions d'accompagnement des victimes dans ces trois zones afin de pouvoir en évaluer l'impact et de pouvoir étudier avec les autorités locales la possibilité de pérenniser ces services. Les actions relatives à l'appui à l'installation d'antennes de l'IVD à l'intérieur du pays et au renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale intervenant dans le traitement des dossiers en lien avec la justice transitionnelle pourront elles-aussi intervenir prioritairement dans ces zones pilotes. Une étude de perception des populations concernant le processus et l'accès aux mécanismes de la justice transitionnelle sera d'ailleurs réalisée au démarrage et à la fin du projet dans les gouvernorats pilotes afin d'évaluer l'impact effectif des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

III.4. Approche genre :

Le projet d'appui à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle intègre la thématique du genre de manière transversale en prévoyant des actions ciblées sur cette thématique dans le cadre des différents effets et produits du projet. Ces actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec ONU Femmes.

Le projet prévoit, dans le cadre de l'effet 1 relatif à l'Instance Vérité et dignité, d'appuyer les membres de l'Instance pour une prise en compte effective du genre dans la mise en œuvre de leur mandat. Le projet entend notamment appuyer la concrétisation des demandes de la société civile⁶ concernant la création d'une unité genre au sein de l'IVD qui aura la tâche de garantir la prise en compte du genre dans la réalisation de ses différentes missions mais aussi d'insister sur le rôle transformateur que pourra jouer cette commission afin de renforcer l'égalité homme-femme au sein de la société tunisienne.

La thématique du genre sera aussi prise en compte dans le cadre de l'effet 2 relatifs aux actions de la société civile où un appui est prévu pour les activités de soutien et de sensibilisation aux femmes victimes. Les femmes victimes feront d'ailleurs partie des bénéficiaires prioritaires des services d'accompagnement des victimes qui seront mis en place est prévue dans le cadre du produit 2.2 de cet effet.

Enfin, l'effet 3 du projet concernant l'appui aux institutions judiciaires, prévoit lui aussi des actions spécifiques de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale en charge des dossiers de justice transitionnelle sur la thématique du genre. Le produit 3.2 de cet effet prévoit en outre des appuis afin d'assurer la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la réforme de la justice notamment à travers un appui à la mise en conformité des cadres juridiques aux normes internationales afin d'assurer une meilleur prise en charge des femmes au sein des systèmes judiciaires et pénitentiaires.

⁶ Notamment les OSC Tounissiet, Tounissiet Boussaïem et Al Karama dont les actions ont été appuyées et financées par le précédent projet.

III.5. Composantes du projet

Le projet de « soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition, relatives au processus de justice transitionnelle engagé en Tunisie. Il a pour objectif d'assurer que les victimes de graves violations commises dans le passé aient un meilleur accès à la vérité, à la justice, à la réparation des préjudices et que des garanties de non-répétition soient mises en place, pour l'avenir. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des trois effets stratégiques suivants :

1) *L'Instance Vérité et Dignité (IVD) est pleinement opérationnelle et mène à bien sa mission conformément aux standards internationaux dans les zones pilotes*

Cet effet prévoit un appui à l'installation et au démarrage des activités de l'IVD. Il inclut des actions de renforcement des capacités de cette instance pour la réalisation de ses différentes missions, notamment la recherche de la vérité, la mise en place d'un fonds pour la réparation des victimes et d'une commission d'arbitrage et de réconciliation. Le projet aidera, en outre, l'Instance pour l'identification des mesures pouvant éviter la répétition des violations commises, y compris par la préservation et la conservation de la mémoire. Cet effet sera obtenu à travers la mise en œuvre de deux produits distincts :

1.1. L'IVD est dotée d'un plan d'action pluriannuel et le met en œuvre

Les membres de l'IVD ont été nommés le 30 mai 2014. Conformément à la loi organique sur la justice transitionnelle, ils disposent de 6 mois pour réaliser les travaux préparatoires nécessaires à préparer et planifier la mise en œuvre des missions prévues par leur mandat⁷. Le projet prévoit de fournir un appui technique et logistique à l'IVD pour la réalisation de ces travaux préparatoires ainsi que pour l'installation du bureau central et des antennes locales de l'IVD. Le projet appuiera aussi l'IVD pour le développement et la mise en œuvre de sa stratégie de communication.

L'appui envisagé par ce projet se décline en plusieurs activités :

- Appui technique à l'IVD pour la préparation et la planification des actions nécessaires à la réalisation de ses missions.
- Appui pour le développement et la mise en œuvre de sa stratégie de communication.
- Appui logistique pour l'installation du bureau central et des antennes locales de l'IVD.

⁷ « Dans un délai maximum de six mois suivants la date de nomination de ses membres, l'Instance effectue les travaux préparatoires suivants : l'élaboration du règlement intérieur, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne ; la mise en place d'une direction exécutive ; l'élaboration d'un plan d'action pour toute la durée de son activité ; l'élaboration d'un programme de travail pour au moins une année ; l'élaboration de manuels de procédures simplifiés pour le déroulement de ses travaux, dans tous les domaines de compétence ; l'élaboration d'un plan de communication global en collaboration avec les médias nationaux ; la mise en place d'une base de données ; l'accomplissement de toutes les activités qu'elle juge nécessaires pour l'exercice de ses missions ». Art. 56 de la loi organique n°2013-53 relative à l'instauration et l'organisation de la justice transitionnelle.

1.2. Les commissions spécialisées de l'IVD sont opérationnelles et fonctionnent conformément aux standards internationaux

La loi organique sur la justice transitionnelle attribue plusieurs missions à l'IVD dont celle de rechercher la vérité sur les violations passées, d'élaborer un programme global de réparations, recommander des mesures utiles à éviter la répétition des violations et à préserver la mémoire. Le projet prévoit de fournir un appui technique et logistique à la conception et à la mise en œuvre de ces différentes missions.

A ce titre l'appui envisagé se décline dans les activités suivantes :

- Appui à la mise en place et au travail des mécanismes de recherche de la vérité
- Appui à la mise en place et au travail des mécanismes de réparation et d'arbitrage
- Appui à la mise en place et au travail de la « commission de l'examen fonctionnel et de la réforme des institutions »
- Appui au traitement des archives et à la conservation de la mémoire.

2) *Les organisations de la société civile accompagnent, font le suivi, contrôlent le processus et les mécanismes de justice transitionnelle ; les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle.*

Cet effet prévoit d'appuyer les actions de communication et de sensibilisation mises en œuvre par les organisations de la société civile afin que les populations, en particulier les victimes, soient informées des enjeux et des différentes étapes et modalités du processus de justice transitionnelle. Cet effet prévoit en outre de renforcer le rôle de la société civile pour le contrôle des activités des mécanismes chargés de la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle à travers la mise en place d'un observatoire de la justice transitionnelle. Le projet entend aussi accompagner les victimes devant les différents mécanismes et acteurs en charge de la justice transitionnelle (IVD, juridictions, commission d'arbitrage, police, garde nationale, etc.). Cet appui comprendra une aide juridique aux victimes et une assistance judiciaire pour les dossiers particulièrement sensibles. Il sera mis en œuvre par des organisations de la société civile, en lien avec les mécanismes institutionnels existants. Ces services seront fournis en priorité aux femmes et enfants victimes, ainsi qu'aux personnes en situation d'handicap à cause des violences subies. Cet effet sera obtenu à travers la mise en œuvre de deux produits distincts :

2.1. Les populations et les organisations de la société civile sont formées et outillées pour l'accompagnement, le suivi et le contrôle du processus et des mécanismes de justice transitionnelle

Depuis la révolution, les organisations de la société civile ont joué un rôle primordial pour le démarrage et l'avancement du processus de justice transitionnelle en Tunisie. Elles ont notamment participé à l'organisation du dialogue national et à l'élaboration du premier projet de la loi sur la justice transitionnelle dans le cadre des travaux du comité technique chargé de superviser le dialogue national. Avec la mise en place de l'IVD, ces organisations sont appelées à jouer un nouveau rôle en appuyant et

facilitant son travail mais aussi en suivant ses actions afin de s'assurer de leur conformité avec les standards et les dispositions de la loi sur la justice transitionnelle.

Le projet prévoit d'appuyer les organisations de la société civile dans ce nouveau rôle d'accompagnement et de suivi de l'IVD et des mécanismes chargés de la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle. Cet appui concerne aussi les media dans leur rôle de sensibilisation des populations. Ces actions seront réalisées avec des organisations de la société civile intervenant dans le secteur de la justice transitionnelle avec qui le PNUD et le HCDH ont déjà collaboré sur des actions similaires dans le cadre du précédent projet⁸ ou qui seront sélectionnées suite à la publication d'un appel à projets.

L'appui envisagé se décline dans les activités suivantes :

- Appui technique et logistique aux OSC, y compris les media, dans leur rôle de relais et de sensibilisation des populations.
- Appui technique et logistique aux OSC pour la mise en place d'un observatoire de la justice transitionnelle.

2.2. Les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle

Une étude publiée en 2014 sur l'état de l'aide légale en Tunisie⁹ a mis en évidence l'insuffisance des services d'aide juridique et des mécanismes d'assistance judiciaire prévus par l'état. Cette situation est particulièrement problématique pour les victimes de violations passées qui ne sont généralement pas informées des modalités de saisine des mécanismes de justice transitionnelle et n'arrivent pas à bénéficier des mécanismes d'assistance judiciaire étatique.

Le projet prévoit d'appuyer la création de services d'aide juridique et d'assistances judiciaire à travers des organisations de la société civile¹⁰. Dans le cadre de cet appui qui pourra avoir une couverture nationale, des services spécifiques seront mis en place dans trois gouvernorats pilotes (Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa), où de nombreuses violations des droits de l'Homme ont été commises par le passé, notamment durant et avant la révolution (en 2008 et 2010-11). Ce projet pilote, en plus de mettre en place des services qui bénéficieront directement aux victimes de ces gouvernorats, devra permettre d'identifier les modalités qui permettront de pérenniser ces services en assurant leur prise en charge future par des administrations étatiques locale et de généraliser leur application à l'ensemble du pays.

L'appui prévu dans le cadre de ce produit prévoit les activités suivantes :

- Appui à la mise en place de services d'accompagnement des victimes sur le territoire tunisien.
- Appui à la mise en place de services d'accompagnement des victimes dans les trois gouvernorats pilotes (Sidi Bouzid, Gafsa et Kasserine).

⁸ Fondation hironnelle, RTJT, AJR, CNIJT, Labo démocratique, KADEM et ADLI.

⁹ L'état de l'aide légale en Tunisie, étude publié en 2014 par ASF avec l'appui du PNUD et du gouvernement des Pays-Bas.

¹⁰ ASF Belgique, OMCT, Action Associative, AISPP, AFTURD, OCTT, ATJA, LTDH et FTDES avec qui le PNUD a déjà collaboré par le passé et qui ont déjà une expérience en la matière.

3) *Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés des violations passées et contribue à garantir leur non-répétition.*

Cet effet a pour objectif de renforcer les capacités du système judiciaire afin d'améliorer l'efficacité des juridictions chargées de poursuivre les auteurs des violations passées prises en compte dans le cadre du processus de justice transitionnelle. Cet effet prévoit aussi de continuer à appuyer les efforts de réforme des institutions judiciaires afin d'en renforcer l'indépendance et l'intégrité et de contribuer ainsi à ce que les violations commises par le passé ne soient plus répétées. Cet effet sera obtenu à travers la mise en œuvre de deux produits distincts :

3.1. Les capacités des autorités judiciaires dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle sont renforcées et un mécanisme de protection des victimes et des témoins est mis en place

La loi organique sur la justice transitionnelle prévoit la création de chambres spécialisées au sein des tribunaux de première instance des cours d'appel qui auront une compétence exclusive pour traiter les dossiers en lien avec le processus de justice transitionnelle. Les magistrats qui siègeront au sein de ces chambres seront sélectionnés selon des critères prévus par la loi sur la justice transitionnelle et bénéficieront de formations spécifiques dans le domaine de la justice transitionnelle.

Le projet prévoit d'appuyer la mise en place de ces chambres spécialisées et de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale intervenant dans le traitement des dossiers en lien avec le processus de justice transitionnelle. Le projet prévoit en outre d'appuyer la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins, afin d'assurer un traitement plus efficace des dossiers sensibles et notamment ceux relatifs aux cas de corruption et de torture¹¹.

A ce titre l'appui envisagé se décline dans les activités suivantes :

- Evaluation des besoins des acteurs de la chaîne pénale
- Appui technique et logistique au MJDHJT pour la mise en place des chambres spécialisées chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle
- Appui à la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et des victimes

3.2. La réforme des institutions judiciaires est mise en œuvre de manière à contribuer à la non-répétition des violations commises

Le PNUD et le HCDH ont appuyé, dans le cadre du précédent projet, le ministère de la justice pour l'élaboration d'une vision stratégique de la réforme de la justice. La mise en œuvre de cette stratégie nationale de réforme a pour objectif de permettre la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant qui puisse assurer des poursuites efficaces contre les auteurs de violations et garantir ainsi leur non-répétition. Suite à la validation de cette vision par le ministère, le projet entend maintenant appuyer la mise en œuvre avec des actions qui concerneront principalement les axes suivants : l'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire ; la moralisation des systèmes judiciaires et pénitentiaires ; et la

¹¹ Certaines actions, notamment pour le renforcement des capacités de la chaîne pénale seront mises en œuvre avec l'IDLO et ONUDC. Les actions relatives aux mécanismes de protection des témoins seront mises en œuvre avec l'OSC internationale ELVA.

communication et le partenariat des institutions judiciaires. L'objectif de cet appui est de renforcer l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire et d'améliorer la communication du ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle avec les justiciables¹². Cet appui concernera le MJDHJT mais aussi l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire (et le futur Conseil supérieur de la magistrature prévu par la nouvelle Constitution), qui est l'institution chargée de superviser la carrière des magistrats et des pouvoirs disciplinaires à leur égard.

L'appui prévu dans le cadre de ce produit prévoit les activités suivantes :

- . Appui institutionnel au ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle.
- . Appui à l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire et au futur Conseil supérieur de la magistrature.

¹² Certaines actions, notamment pour le renforcement de l'intégrité du système judiciaire, seront mises en œuvre avec l'IDLO et ONUDC.

IV. Cadre des résultats

Effet 1 UNDAF : D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre								
Produit 1.1 CPD : D'ici à 2019, les capacités des institutions garantes de l'Etat de droit sont renforcées, assurant un meilleur accès à la justice et à la sécurité, notamment des plus vulnérables, dans le respect des standards internationaux								
Effet 1 du projet : L'Instance Vérité et Dignité (IVD) est pleinement opérationnelle et mène à bien sa mission conformément aux standards internationaux dans les zones pilotes								
Produits du Projet	Agences	Partenaires de réalisation	Activités indicatives par produit	Ressources allouées et cadre chronologique				
				2014	2015	2016	2017	Total
<p>Produit 1.1.: L'IVD est dotée d'un plan d'action pluriannuel et le met en œuvre</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaboration du programme d'action quadriennal et des plans d'actions annuels Taux de satisfaction des populations du travail de l'IVD Perception des populations quant à la neutralité/dépolitisation du processus de JT <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme d'action quadriennal finalisé d'ici 12/2014 ; plan d'action 2015 d'ici 01/2015, plan d'action 2016 d'ici 01/2016 ; plan d'action 2017 d'ici 01/2017. 	PNUD, HCDH	IVD, ONU Femmes, MJDHJT, ICTJ	Appui à la planification et à la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des missions de l'IVD : <ul style="list-style-type: none"> Assistance technique et ateliers pour l'élaboration du règlement intérieur, du plan d'action, du programme de travail et des manuels de procédure de l'IVD Assistance et ateliers pour appuyer la mise en place d'un mécanisme de coordination des acteurs de la JT (IVD, MJDHJT, MI, IAC,...) Assistance technique pour la prise en compte du genre dans le travail de l'Instance Assistance et ateliers pour favoriser le dialogue sur le rôle et l'appui de la société civile au processus 	61.200	0	0	0	61.200

<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de 25% des personnes satisfaites du travail de l'IVD d'ici 08/2017 Augmentation de 25% des personnes qui considèrent que le processus de JT est neutre d'ici 08/2017 <p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les membres de l'IVD ont été nommés par le décret n° 2014-1872 du 30 mai 2014 Une étude de perception sera menée au début et à la fin du projet 	PNUD, HCDH	IVD, MJDHJT, ICTJ	<p>Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à la mise en place de la cellule de communication de l'IVD Formation de la cellule de communication de l'IVD (conception d'une stratégie et d'un plan de communication pour l'IVD,...) Appui à la vulgarisation du mandat et des actions de l'IVD Renforcement du rôle des medias dans le processus de JT (Renforcement des capacités à couvrir le processus) Appui technique et formation de l'IVD en communication Appui à la documentation du processus de JT 	205.500	105.000	105.000	15.000	430.500
	PNUD	IVD	<p>Appui logistique à l'IVD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à l'équipement de la commission centrale et à la mise en place des antennes locales de l'IVD dans l'une des zones pilotes (Sidi Bouzid, Kasserine ou Gafsa) 	300.000	25.000	25.000	0	350.000

<p>Produit 1.2. – Les commissions spécialisées de l'IVD sont opérationnelles et fonctionnent conformément aux standards internationaux</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nombre de mécanismes d'audition des victimes mis en place par l'IVD fonctionnels dans les trois gouvernorats pilotes · % de victimes/témoins éligibles bénéficiant effectivement des mécanismes de protection · Nombre de mécanisme étatique de prise en charge et réhabilitation des victimes <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 1 mécanisme d'audition des victimes mis en place par gouvernorat pilote d'ici 12/2015 · 50% des victimes d'ici 12/2015 ; 100% des victimes d'ici 12/2016 · 1 mécanisme étatique de prise en charge et réhabilitation des victimes mis en place d'ici 12/2016 <p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les membres de l'IVD ont été nommés par le décret n° 2014-1872 du 30 mai 2014. · pas de mécanismes étatiques de 	<p>PNUD, HCDH</p>	<p>IVD, MJDHJT, ONU Femmes, UNESCO, ICTJ, ELVA</p>	<p>Appui à la mise en place et au travail des mécanismes de recherche de la vérité</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assistance pour l'opérationnalisation des actions et pour l'achat et le développement des outils y compris la base de données pour l'enregistrement des violations · Assistance pour la conception et l'opérationnalisation des mécanismes de protection et d'assistance des victimes et témoins · Assistance pour la conception de mécanismes pour l'accompagnement psychologique des victimes et des témoins · Assistance et plaidoyer pour la prise en compte du genre et des besoins des enfants pour le développement des outils et la formation des enquêteurs · Assistance pour la formation des enquêteurs 	<p>90.000</p>	<p>135.000</p>	<p>53.800</p>	<p>0</p>	<p>278.800</p>
--	-----------------------	--	---	---------------	----------------	---------------	----------	----------------

prise en charge et réhabilitation des victimes	Appui à la mise en place et au travail des mécanismes de réparation et d'arbitrage : <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place d'un Fonds de la dignité pour la réhabilitation des victimes - Appui à la mise en place d'un mécanisme étatique de prise en charge des victimes - Soutien à la Commission d'arbitrage et de réconciliation 	40.000	40.000	40.000	20.000	140.000
		Appui à la mise en place et au travail de la "commission de l'examen fonctionnel et de la réforme des institutions" : <ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'évaluation des mesures de réforme et de <i>vetting</i> - Appui en matière de <i>vetting</i> et de réforme institutionnelle 	10.000	10.000	10.000	0
	Appui au traitement des archives et à la mémorisation : <ul style="list-style-type: none"> - Assistance et atelier pour le traitement des archives et la mémorisation 	30.000	30.000	40.000	10.000	110.000
	Appui technique de l'équipe projet à l'IVD	22.500	54.000	54.000	31.500	162.000
Total Effet 1		759.200	399.000	327.800	76.500	1.562.500
Effet 2 du projet : Les organisations de la société civile accompagnent, font le suivi et contrôlent le processus et les mécanismes de justice transitionnelle ; Les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle						
Produits du Projet	Agences	Partenaires	Activités indicatives par produit	Ressources allouées et cadre chronologique		

		de réalisation		2014	2015	2016	2017	Total
<p>Produit 2.1.: Les populations et les organisations de la société civile sont formées et outillées pour l'accompagnement, le suivi et le contrôle du processus et des mécanismes de justice transitionnelle</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuts de l'observatoire de la société civile du processus de JT - Nombre de rapports annuels de l'observatoire de la société civile publiés ; - Nombre de plateformes de la société civile dans les délégations des gouvernorats pilotes créées <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 observatoire de la société civile du processus de JT créé d'ici 12/2014 - 1 rapport annuel de l'observatoire publié d'ici 12/2015 ; 1 rapport publié d'ici 12/2016. - 5 plateformes créées d'ici 12/2014 ; 15 plateformes d'ici 12/2015 ; 30 plateformes d'ici 12/2016. <p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'observatoire de la société civile du processus de JT ; - pas de plateformes de la SC sur le 	PNUD, HCDH	IVD, MJDHJT, ONU Femmes ICTJ, Fondation hirondelle, CNIJT, Labo démocratique, ADLI, AJR, CTDHJT, CTJT, KADEM, RTJT	Appui aux OSC dans leur rôle de relais et de sensibilisation des populations : <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place de plateformes de la société civile dans les délégations, notamment celles des gouvernorats pilotes (Gafsa : 11, Kasserine : 13, Sidi Bouzid : 12 délégations) - Appui à la sensibilisation des populations et, en particulier, des femmes victimes 	135.000	85.000	85.000	30.000	335.000

territoire national		<p>Appui aux OSC pour la mise en place d'un observatoire de la société civile du processus de JT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique au développement de la méthodologie d'observation du processus de JT - Appui à la mise en place effective de l'observatoire 	36.000	60.000	60.000	0	156.000
---------------------	--	--	--------	--------	--------	---	---------

<p>Produit 2.2. – Les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les services d'accompagnement des victimes sont opérationnels . Nombre de victimes (réparties par âge et sexe) bénéficiant du service d'aide juridique ayant saisi l'un des mécanismes de la JT (IVD ou chambres spécialisées) . Nombre de victimes (réparties par âge et sexe) bénéficiant du service d'aide judiciaire dont la plainte a été traitée par les juridictions <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 3 services opérationnels d'ici 12/2015 . 30% d'ici 12/2015 dont 30% de femmes ; 50% d'ici 12/2016 dont 30% de femmes. . 30% des victimes d'ici 12/2015 dont 50% de femmes ; 50% d'ici 12/2016 dont 50% de femmes <p>Situation de référence : absence de services d'aide juridique étatique et services d'assistance judiciaire étatique insuffisants et inefficaces</p>	<p>PNUD, HCDH</p>	<p>IVD, MJDHJT, ONU Femmes, ASF, OMCT, AFTURD, Action Associative, OCTT, ATJA, FTDES</p>	<p>Appui à la mise en place de services d'accompagnement des victimes (aide juridique et judiciaire, accompagnement psycho-social) notamment dans les gouvernorats pilotes (Gafsa, Sidi Bouzid et Kasserine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibilisation des populations . Appui à la mise en place d'un service d'aide juridique et d'assistance judiciaire . Accompagnement psycho-social . Renforcement des capacités des avocats 	<p>0</p>	<p>180.000</p>	<p>180.000</p>	<p>70.000</p>	<p>430.000</p>
	<p>PNUD</p>		<p>Appui technique de l'équipe projet aux OSC</p>	<p>45.000</p>	<p>108.000</p>	<p>108.000</p>	<p>63.000</p>	<p>324.000</p>

Total Effet 2		216.000	433.000	433.000	163.000	1.245.000	
Effet 3 du projet : Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés des violations passées et contribue à garantir leur non-répétition							
Produits du Projet	Agences	Partenaires de réalisation	Ressources allouées et cadre chronologique				
			2014	2015	2016	2017	Total
<p>Produit 3.1.: Les capacités des autorités judiciaires dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle sont renforcées et un mécanisme de protection des victimes et des témoins est mis en place</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chambres spécialisées chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle effectivement mises en place - Nombre de dossiers traités (reçus, instruits et/ou jugés) par les juridictions chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle - Nombre de personnes éligibles (par sexe et âge) bénéficiant des nouveaux mécanismes de protection 	<p>PNUD, HCDH</p>	<p>IVD, MJDHJT, ONU Femmes, ICTJ, ELVA, IDLO, ONUDC</p>	<p>0</p>	<p>260.000</p>	<p>260.000</p>	<p>40.000</p>	<p>560.000</p>
<p>Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale chargés de traiter les dossiers de justice transitionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins - Appui au MJDHJT pour la mise en place des chambres spécialisée chargés de traiter les dossiers de justice transitionnelle - Renforcement des capacités des services de police, de la garde nationale, des juridictions concernées (magistrats des parquets et cabinets d'instruction, y compris ceux du pôle judiciaire financier, des chambres spécialisées des tribunaux de premières instance et des cours d'appel) à traiter les dossiers des victimes et auteurs dans le cadre du processus de JT 							

				0	150.000	100.000	50.000	300.000
<p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chambre spécialisée mise en place d'ici 12/2015 - 30% des dossiers reçus sont effectivement instruits d'ici 08/2017 - 50% des victimes d'ici 12/2016 ; - 100% des victimes d'ici 08/2017 <p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi prévoyant la création des chambres spécialisées adoptées en 12/2013 ; - Pas de mécanismes de protection des témoins. 			<p>Appui à la mise en place d'un mécanisme de protection des victimes et des témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins - Appui à la mise en place de mécanismes de protection - Appui à la révision des textes en vue de pérenniser la mise en place des mécanismes de protection 					

<p>Produit 3.2. – La réforme des institutions judiciaires est mise en œuvre de manière à contribuer à la non-répétition des violations commises</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Niveau d'information des populations sur le processus de réforme de la justice . Nombre de réunions du comité de pilotage de la réforme de la justice . Publication au Journal Officiel de la République Tunisienne de la loi organique relative à la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature prévu par la nouvelle Constitution <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Augmentation de 25% des personnes informées sur le processus de réforme de la justice d'ici 08/2017 . 1 réunion par an (2015, 16 et 2017) . Loi organique publiée d'ici 12/2015 <p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Enquête de perception à réaliser durant le deuxième semestre 2014 . Pas de comité de pilotage de la réforme 	<p>PNUD, HCDH</p>	<p>IVD, MJDHJT, ONU Femmes, ICTJ, IDLO, ONUDC</p>	<p>Appui institutionnel au ministère de la justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui pour la réforme des textes législatifs et réglementaires et la redéfinition du mandat et des missions du MJDHJT - Appui au renforcement des mécanismes de contrôle - Appui à la mise en œuvre de la stratégie de communication du MJDHJT - Renforcement des capacités de la cellule de planification du MJDHJT 	<p>115.000</p>	<p>60.000</p>	<p>60.000</p>	<p>20.000</p>	<p>255.000</p>
--	-----------------------	---	--	----------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Nouvelle Constitution adoptée en janvier 2014	10.000	75.000	75.000	31.267	191.267			
						2014	2015	2016
Appui à l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire et au futur Conseil supérieur de la magistrature :								
- Evaluation des besoins								
- Appui au renforcement des capacités des membres de l'instance et à l'élaboration de la loi organique portant création du CSM								
- Appui logistique et en équipements								
- Appui en matière de vetting des professions judiciaires (magistrats)								
Appui technique de l'équipe projet au MJDHJT et IPSJJ	22.500	54.000	54.000	31.500	162.000			
	147.500	599.000	549.000	172.767	1.468.267			
Total Effet 3								
Gestion, suivi-évaluation et communication du projet	Ressources allouées et cadre chronologique							
Produits du Projet	Agences	Partenaires de réalisation	Activités indicatives par produit	2014	2015	2016	2017	Total
				2014	2015	2016	2017	Total
La gestion, communication et le suivi-évaluation du projet est assuré efficacement	PNUD		Mise en place de l'équipe projet chargée de la gestion du projet : - Chargé de programme (50%) - Associé(e) au projet - Assistant(e) aux finances - Chauffeur	42.500	93.200	93.200	75.818	304.718
				14.000	34.000	34.000	41.218	123.218
			Fonctionnement et suivi du projet : - Frais de fonctionnement (carburant, équipement, consommables,...) - Renforcement des capacités des membres de l'équipe projet - Frais de visibilité du projet - Suivi et évaluation	56.500	127.200	127.200	117.036	427.936
Total 4								

	2014	2015	2016	2017
PNUD				
Coût programmatique **	1.179.200	1.558.200	1.437.000	4.703.703
Coûts indirects**	/	/	/	296.297
TOTAL	1.179.200	1.558.200	1.437.000	4.703.703
	/	/	/	296.297
GRAND TOTAL				5.000.000

V. Arrangements de gestion et de coordination

V.1. Coordination

L'exécution du programme sera confiée aux agences du système des Nations Unies participant dans le programme.

La gestion et la coordination du programme commun seront assurées par i) le(s) Comité(s) de Pilotage ; et ii) l'Equipe de programme pour l'exécution des activités du programme.

V.1.1 Rôle et responsabilités du Comité de Pilotage (CP)

Un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer la conduite et le suivi stratégique du projet. Ce comité pourra être remplacé par des comités de pilotage ad-hoc chargés d'assurer un suivi plus spécifique des différents effets prévus par le projet. Chaque Comité de Pilotage pourra être amené à décider d'actions correctrices à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

Feront partie du CP :

- Le Coordinateur Résident du système des Nations Unies en Tunisie
- Le représentant du ministère des affaires étrangères
- Le représentant du ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle
- Le représentant de l'Instance Vérité et Dignité
- Le représentant de l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire
- Les représentants des agences du système des Nations Unies participantes
- Les représentants des bailleurs de fonds du projet

Des représentants d'autres ministères, de la société civile et des partenaires techniques et financiers pourront être invités selon les besoins du Comité. Le Comité se réunira au moins deux fois par an et les décisions sont prises par consensus. Les termes de références du Comité seront élaborés et approuvés par le CP lors de sa première réunion.

V.1.2. Rôles et responsabilités de l'équipe de projet

La gestion opérationnelle au titre de l'exécution des activités du projet commun sera assurée par une équipe qui travaillera en étroite collaboration avec le CP. L'équipe du projet qui travaillera à la mise en œuvre de la totalité du projet en très proche collaboration avec le CP, sera composée de :

- a. un(e) Conseiller Technique Principal en Justice et Justice transitionnelle (sur fonds PNUD), qui agira en tant que responsable du projet ;
- b. un(e) expert(e) international(e) en justice et justice transitionnelle (fonds HCDH) ;
- c. un(e) expert(e) international(e) en justice et justice transitionnelle – UNV (fonds UNDP) ;
- d. un(e) expert(e) national (fonds PNUD) ;

- e. un(e) expert(e) en communication (fonds PNUD)
- f. un(e) gestionnaire de projet (fonds PNUD) ;
- g. un(e) associé(e) au projet (fonds PNUD) ; et
- h. un chauffeur (fonds PNUD).

Les termes de références de chaque poste seront définis. L'équipe se réunira autant que de besoin et rendra compte de ses activités au CP.

VI. Arrangements de gestion de fonds

La modalité de gestion de fonds du projet sera la **gestion en parallèle**, où chaque organisation gère ses propres activités du point de vue programmatique et financier dans le cadre du plan de travail commun et du budget connexe.

VII. Suivi, évaluation et établissement de rapports

Le suivi-évaluation du Projet est sous la responsabilité du Comité de pilotage (CP). Le projet est suivi tout au long de sa durée et évalué conformément au plan de S&E de l'UNDAF. Les organisations du système des Nations Unies participantes doivent mettre en commun l'information et les mises à jour sur les progrès réalisés, ainsi que procéder à des visites conjointes quand il y a lieu.

Les documents clefs de suivi seront fournis par l'équipe de projet et soumis aux membres du CP comprenant :

- Un **rapport trimestriel** sur la progression des activités. Il portera sur les aspects techniques et financiers du déroulement des activités pour l'atteinte des résultats du programme.
- Un **rapport annuel** dans lequel seront mentionnés les résultats atteints par rapport au plan de travail annuel ainsi que les interventions et les ajustements proposés pour l'année suivante.
- Un **rapport final** du projet où un accent particulier sera mis sur les succès et les leçons apprises.

Le projet fera également l'objet d'une vérification externe à travers des évaluations à mi-parcours et finale et l'organisation d'un audit global. **L'évaluation à mi-parcours** aura pour objectif de notamment renforcer la mise en œuvre du programme lors de la deuxième phase de mise en œuvre. **L'évaluation finale** aura pour objet d'exploiter les connaissances existantes et d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés. Les comptes financiers feront l'objet d'un **audit global** à la fin du projet, assurés par des auditeurs indépendants.

VIII. Contexte légal

Ce descriptif de projet constitue l'instrument visé à :

- l'article 1er du paragraphe 2 de l'accord type d'assistance de base conclue le 25 avril 1987 entre le Gouvernement tunisien et le Programme des Nations Unies pour le Développement
- l'article 4 et 5 de l'accord conclu le 13 juillet 2011 entre le Gouvernement tunisien et le HCDH relatif à l'établissement d'un Bureau du HCDH en Tunisie

Ces accords type d'assistance constituent la base au présent descriptif de projet.

Les modifications suivantes peuvent être apportées au document de projet avec la seule signature du Coordonnateur résident du système des Nations Unies à condition que celui-ci ait l'assurance que les autres signataires du document n'ont pas d'objection à l'égard des changements proposés :

- 1) Les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de projet ;
- 2) Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs, les produits et les activités du projet mais qui sont dus à un réaménagement des apports déjà convenus ou à des augmentations de coûts dues à l'inflation ;
- 3) Les révisions annuelles obligatoires ayant pour objet le rééchelonnement de la fourniture d'apports déjà prévus, l'accroissement dû à l'inflation des coûts des services d'experts ou d'autres charges et la prise en considération du traitement préférentiel accordé à l'agence d'exécution pour le remboursement de ses dépenses.

ANNEXES

Journal des risques

#	Description	Catégorie	Probabilité Impact	Contremesures / Réponse	Dernière mise à jour
1	<p>L'instabilité politique, notamment les retards dans la tenue des élections et la mise en place du nouveau gouvernement et du parlement</p> <p>Manque de volonté politique et d'engagement suffisant des autorités nationales, notamment du gouvernement et de l'appareil de sécurité, pour la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle</p> <p>Manque de moyens humains et financiers alloués à l'IVD pour réaliser ses missions.</p>	<p>1. Politique</p> <p>2. Politique</p> <p>3. Financier</p>	<p>P=4</p> <p>I=4</p>	<p>1. Un éventuel retard des élections ou dans la mise en place du parlement et du nouveau gouvernement n'aura pas d'impact sur la mise en œuvre des appuis prévus à l'IVD, qui est déjà fonctionnelle. Le volet relatif à l'appui aux mécanismes judiciaires ne devrait également pas être retardé, car l'année 2014 sera dédiée à la conceptualisation des appuis prévus, qui ne seront mis en œuvre qu'en 2015.</p> <p>2. La loi organique sur la justice transitionnelle a été adoptée à une large majorité après des consultations tenues sur tout le territoire national. Elle devrait donc bénéficier d'un appui transversal de toutes les forces politiques. Le projet pourra, si besoin est, aider les partenaires nationaux à engager un plaidoyer pour promouvoir la participation de l'ensemble des acteurs au processus et leur pleine coopération, dans ce cadre.</p> <p>3. Le projet prévoit un appui qui permettra de répondre aux premiers besoins de l'IVD et au démarrage de ses activités, dans l'attente de la mise à disposition des fonds alloués dans le cadre du budget de l'Etat. Si ces fonds s'avèrent insuffisants, le projet a prévu d'organiser une conférence des partenaires internationaux afin d'aider à mobiliser les fonds additionnels éventuellement nécessaires.</p>	

#	Description	Catégorie	Probabilité Impact	Contremesures / Réponse	Dernière mise à jour
2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manque d'implication des organisations de la société civile dans le processus de justice transitionnelle. 2. Manque de confiance des populations et des victimes dans le processus de justice transitionnelle 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Stratégique 2. Politique 	<p>P=3 I=3</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet prévoit de nombreuses activités en soutien aux organisations de la société civile (Effet 2) afin d'assurer leur inclusion au sein processus de justice transitionnelle. 2. Le projet fournira un appui technique à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle (IVD et chambres spécialisées) afin d'assurer qu'ils agissent en conformité avec les standards et les bonnes pratiques. Le projet appuiera en outre la stratégie de communication de l'IVD et du ministère de la justice afin de contribuer à renforcer la confiance des populations envers cette institution. 	
3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Insuffisance de capacités techniques et de ressources humaines spécialisées en matière de justice transitionnelle 2. Multiplication de programmes/projets non-coordonnés d'appui au processus de justice transitionnelle. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Opérationnel 2. Stratégique 	<p>P=4 I=4</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le précédent projet a permis de renforcer les capacités des acteurs nationaux. Le nouveau projet permettra en outre de mobiliser les expertises techniques additionnelles nécessaires. 2. Un mécanisme de coordination des partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la justice a été mis en place par le MJDHJT depuis 2013. Un mécanisme similaire sera mis en place avec l'appui du projet pour les intervenants en matière de justice transitionnelle. 	